



## **Archers Bandouliers Compagnie de Lannemezan Règlement intérieur salle et terrains**

Le club des Archers Bandouliers compagnie de Lannemezan est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de tir à l'arc. La vie du club est basée sur l'action bénévole de ses dirigeants et sur la participation de tous ses adhérents à son fonctionnement. Toute personne, quel que soient ses caractéristiques, motivations et souscrivant au club en devient adhérente. A ce titre, elle possède des droits mais aussi des devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que son activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

### **FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF.**

Le club affilié FFTA est une association loi 1901 ayant adopté les statuts types conformes à ceux de la Fédération Française de tir à l'Arc. Ces statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Ils sont déposés à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre et leur modification relève obligatoirement d'une décision d'assemblée générale.

### **Article 1 : Adhésions- cotisations.**

#### **1.1 - Formalités d'inscription.**

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du tir à l'arc.

Pour toute adhésion, il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc et en compétitions.

Le certificat doit être daté de moins de trois mois à l'inscription.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination.

Cependant le club n'ouvre ses activités qu'à partir de 7 ans.

#### **1.2 - Adhésion**

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation annuelle (1 Septembre au 31 Aout) qui inclut le prix de licence F.F.T.A. et la cotisation du club.

La cotisation annuelle dite « licence » est fixée en fonction de l'âge de l'archer pour les jeunes et suivant le désir de faire ou pas de la compétition pour les adultes. Avec un éventuel supplément du prix de la licence pour un abonnement à la revue de la FFTA (facultatif).

Licence poussins: de 7 ans à 10 ans

Licence jeunes: de 10 ans à 20 ans

Licences adultes: à partir de 20 ans

Ils sont révisables chaque année et approuvés lors de l'assemblée générale.

Avant la prise d'une première licence, une période d'initiation d'une durée maximale de deux séances est possible. Au-delà de cette période la prise de licence est obligatoire pour poursuivre l'activité.

Pour un renouvellement, la licence doit être validée courant du mois de septembre de la saison en cours. La licence est valable 1 an du 01/09 de l'année au 31/08 de l'année suivante.

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

### **1.3 – Assurance**

Le club est couvert par l'assurance de la F.F.T.A.

L'adhérent est informé des propositions d'assurance fédérale.

## **Article 2 : Le Fonctionnement Associatif.**

### **2.1 – L'Assemblée Générale**

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres du club. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 8 du chapitre 3 des statuts affichés dans la salle.

L'assemblée générale est convoquée en début de l'année civile, avant celle du comité départemental des Hautes Pyrénées et celle du comité régionale Occitanie, par courrier électronique ou courrier simple, le cas échéant, au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour des cotisations et adhérent depuis plus de 6 mois.

### **2.2- le Conseil d'Administration.**

Le conseil d'administration comprend 3 membres au moins et 9 membres au plus âgés de plus de 16 ans.

Le conseil d'administration peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats.

Le conseil d'administration élit le bureau qui comprend : président(e), président(e) adjoint(e), secrétaire, secrétaire adjoint(e), trésorier(e), trésorier(e) adjoint(e) et des membres actifs.

Un nouveau membre coopté par Le conseil d'administration ou président d'honneur bénéficie d'une voix consultative.

Le (la) président(e), le (la) trésorier(e) sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le conseil d'administration établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club.

### **2.3 – les Commissions d'activité**

Le conseil d'administration agréé des commissions d'activité (compétition, jeunes, formation, matériel, organisation de manifestations....)

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux.

## **Article 3: Comportement, accueil, utilisation matériel du club, la tenue et utilisation des structures.**

### **3.1- Comportement de l'archer**

Un archer se doit d'être courtois et modeste.

Lors des entraînements et des compétitions l'archer est tenu de saluer l'encadrement et ses adversaires. Nul n'est autorisé à utiliser le matériel du club de tir, y compris le terrain extérieur, sans l'autorisation d'un membre du conseil d'administration .

En dehors des horaires d'entraînement et d'initiation l'archer tire sous sa responsabilité, ou celle de ses parents (ou tuteur) s'il s'agit d'un mineur.

**L'archer devra respecter les règles de sécurité de base, pièce maitresse qui doit dominer l'esprit du tir à**

**L'arc. L'arc est une arme qui peut être dangereuse si certains principes ne sont pas respectés.**

- a) Un archer ne doit en aucun cas encocher des flèches en dehors du pas de tir
- b) Il ne doit pas se présenter sur le pas de tir dans un état agité.
- c) Son matériel ne devra pas être défectueux.

- d) Lors des entraînements, l'archer devra s'assurer que les abords immédiats et l'arrière des cibles sont dégagés et que personne ne s'y trouve.
- e) Pendant l'entraînement collectif, les archers attendront impérativement le signal <au pas de tir> pour commencer à tirer et <aux flèches> pour aller les retirer en cible dans le calme.
- f) Personne ne doit circuler entre le pas de tir et les cibles pendant les tirs.
- g) Après avoir tiré sa dernière flèche, l'archer doit reculer de trois mètres par rapport au pas de tir afin de ne pas gêner les autres archers.

### **3.2-Accueil dans le club.**

#### Lieu d'entraînement et d'initiation.

Hiver : de septembre à avril dans la salle du club

Été : d'avril à fin Août sur le terrain extérieur pour les entraînements et en salle pour l'initiation.

Nous rappelons que les encadrants sont des bénévoles donc les archers et les parents sont priés de respecter les horaires de début et fin des cours, en aucun cas le club ne se transformera en garderie.

Les horaires précis sont arrêtés par le conseil d'administration révisable pour chaque saison et affiché sur le tableau du club.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction du lieu de la séance des horaires de l'activité. La responsabilité du club s'arrête au départ du mineur du lieu de l'activité dans le cadre autorisé.

Les parents sont tenus avant de récupérer leur enfant de s'informer auprès de l'entraîneur si la séance s'est bien déroulée.

L'encadrement sera assuré par des entraîneurs suppléés par des aides entraîneurs diplômés F.F.T.A. ou des archers reconnus compétents par le conseil d'administration pour la nature précise de l'activité encadrée.

### **3.3- Matériel du club**

Le matériel collectif est mis à disposition par le club.

a. Les arcs d'initiations sont prêtés pendant la première année, puis pour la 2ème année suivant la disponibilité, pour les années suivantes à la charge de l'archer.

b. Le petit matériel (carquois, flèches au nombre de 6, bracelet, palette mentonnière, dragonne) sera à la charge de l'archer après le premier trimestre.

c. Matériel de réglage et réparation (coupe tubes, Empeneuse, métier à corde, presse à poulies, peson, et divers objets de réglage) il pourra être prêté à condition d'avoir une maîtrise parfaite de son maniement.

Tout licencié est responsable de l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant; il signale toute anomalie au responsable du matériel ou à défaut au président du club, tout matériel détérioré volontairement ou par négligence sera remplacé aux frais de la personne qui en a la charge.

### **3.4 - Vol, hygiène, et tenue.**

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de la pratique.

Les locaux et terrain sont nettoyés de façon régulière par les services municipaux, les membres sont tenus de respecter le bon état de propreté des lieux communs.

Le club est un lieu d'accueil collectif avec présence de mineur; à ce titre les lois sur le tabagisme, l'alcool, les produits illicites s'appliquent.

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant.

Le tir à l'arc est une pratique sportive à ce titre l'archer aura une tenue correcte, chaussé de baskets pour le gymnase.

### **3.5 - utilisation des structures.**

Période hivernale début septembre à fin avril :

En salle, Gymnase de Lannemezan rue du 4 septembre Lannemezan.

Initiation et entraînement débutant : samedi matin

Entraînement archers confirmés : jeudi soir et samedi matin

Suivant disponibilité de l'entraîneur initiation des adultes : jeudi soir

Période estivale début mai à fin août : terrain extérieur et salle

Terrain extérieur : CM10 allée du Bocage Lannemezan.

Entraînement collectif mardi et vendredi soir 18h/20h

Le terrain est ouvert tous les jours aux membres possédant la licence FFTA de la saison.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer sur le terrain sans la présence d'un entraîneur ou d'un adulte autorisé et sous la responsabilité de celui-ci. Les adultes peuvent venir s'entraîner quand ils le désirent toutefois par mesure de sécurité il serait souhaitable d'être au moins deux et prévenir de leur présence à un membre du conseil d'administration.

L'accès aux infrastructures du club à un archer d'un autre club, même un ami, ne pourra se faire qu'après l'accord d'un membre du conseil d'administration. Une fiche de renseignement devra être remplie, une preuve qu'il possède une licence à jour, afin d'éviter tout abus et pour se prévaloir en cas d'accident.

Salle : Entraînement débutant samedi matin

Aux horaires affichés sur le tableau du club révisable pour chaque saison.

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

### **Article 4 : Compétitions.**

4.1 Les archers du club devront participer le plus possible à la vie de celui-ci et notamment en prêtant leur concours à l'organisation des compétitions.

4.2 Les archers sont tenus si possibles, à prendre part aux tournois internes organisés durant la saison et de participer aux divers championnats (départemental, régional), afin de représenter le club et de promouvoir son image.

4.3 Les archers en possession de leur licence (jeunes, adultes) peuvent également participer aux concours organisés par d'autres départements ou régions. Dans ce cas, la participation est laissée au libre choix de chacun.

4.4 Les frais d'engagement à un concours officiel FFTA sont pris en charge par le club pour :

Les jeunes durant deux années de concours à partir de minime.

Prise en charge totale poussins et benjamins

Les adultes leur première participation au divers disciplines (salle, fédéral, Fita, campagne, nature, 3D etc.), afin de les encourager à participer aux concours.

Pour l'école de tir un forfait sera étudié chaque saison pour leur participation aux rencontres.

4.5 Prise en charge des engagements pour les championnats : Départemental, Régional, et France, pour toute les disciplines.

4.6 Pour les frais de déplacement aux divers championnats, ils seront étudiés par le conseil d'administration

4.7 Tous ces frais sont revus à chaque assemblée générale annuelle.

## **Article 5 : Arc de chasse, arc à poulies, tir à l'Arbalète.**

5.1 Au-delà d'une puissance de 60 livres les arcs ne sont pas admis, règlement FFTA. Cela occasionne d'importants dégâts aux buttes de tir, même dans ces conditions les flèches ne doivent pas être équipées de lames ou de pointes de chasse.

5.2 Le tir à l'arbalète ne faisant pas partie des activités de notre fédération les arbalétriers en tant que tels ne peuvent en aucune manière être acceptés dans le club ; l'accès aux cibles, même pour une démonstration leur sera refusé par tous. Chacun doit veiller au respect de clause, comme l'utilisation des buttes de tir est strictement réservée pour le tir avec un arc. Toute personne ayant amené sur les terrains une personne détenant une autre arme qu'un arc risque un blâme voir une radiation.

## **Article 6 : Sanctions Radiation.**

Faute de respecter les articles énumérés ci-dessus, l'adhérent fautif s'expose à des blâmes, sanctions jusqu'à sa radiation pure et simple du club.

Toute décision de sanction et radiation, est prise par le conseil d'administration du club, dans tous les cas l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer devant le conseil d'administration. Les explications écrites sont recevables.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale qui s'est tenue

Le: 16 janvier 2018

A : Lannemezan

Sous la présidence de Mr Appert-Raullin Francis

Assisté de : Mme Balard Gisèle trésorière

Et de : Mr Lantes Bertrand secrétaire

Président :



Trésorière :



Secrétaire :

